

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1327**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition de deux parcelles de terrain nu situées entre les rues Paul Pic et Jean Jaurès et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1327**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain nu situées entre les rues Paul Pic et Jean Jaurès et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Parilly, la Communauté urbaine a approuvé, par décision n° B-2007-5114 en date du 16 avril 2007, l'acquisition d'un terrain libre de toute occupation ou location appartenant à la commune de Bron en vue de la réalisation d'une voie nouvelle entre les rues Paul Pic et Jean Jaurès.

La commune de Bron acceptait de céder la parcelle cadastrée sous le numéro 954 de la section E d'une superficie de 1 350 mètres carrés à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 9 avril 2008, la commune de Bron a informé la Communauté urbaine que ladite parcelle faisait l'objet d'une division en vue de la cession d'une partie à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour qu'il puisse réaliser un projet de construction de 31 logements.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la commune de Bron approuve la cession à l'euro symbolique, à la Communauté urbaine, du terrain d'assiette de la voie nouvelle dite rue de Genièvre.

Par courrier en date du 30 avril 2009, la commune de Bron précise les parcelles cédées à la Communauté urbaine. Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 965 et 971 de la section E pour une superficie respective de 1 267 mètres carrés et 123 mètres carrés, soit une superficie totale de 1 390 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la commune de Bron céderait à la Communauté urbaine lesdites parcelles à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte concernant l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles de terrain nu pour une superficie totale de 1 390 mètres carrés constituant le terrain d'assiette de la rue de Genièvre à Bron et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée n° 1333 le 2 mai 2006 pour la somme de 830 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 1 € symbolique pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.